

Ä

LOUIS BARTHOU

DÉPUTÉ

ANCIEN MINISTRE

*L'Action
Syndicale*

(**Loi du 21 Mars 1884 — Résultats et Réformes**)

PARIS

Arthur ROUSSEAU, Éditeur

14, RUE SOUFFLOT, 14

1904

Ä

L'ACTION SYNDICALE

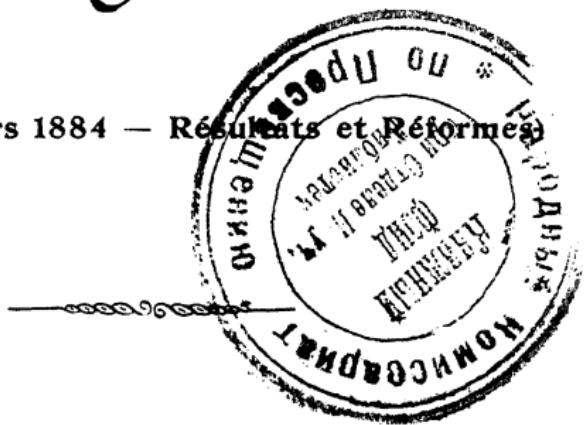
Ä

LOUIS BARTHOU

DÉPUTÉ
ANCIEN MINISTRE

L'Action Syndicale

(Loi du 21 Mars 1884 — Résultats et Réformes)



PARIS

Arthur ROUSSEAU, Éditeur

14, RUE SOUFFLOT, 14

—
1904

qp.29-22

Ä

Ä

A MONSIEUR
WALDECK-ROUSSEAU

En témoignage de respectueuse amitié.

Ä

L'ACTION SYNDICALE

INTRODUCTION

La loi du 21 mars 1884, qui a donné l'existence légale aux syndicats professionnels, abroge, dans son article premier, la loi des 14-27 juin 1791, qui avait interdit d'une manière absolue la reconstitution des corporations. Toute une révolution économique et sociale sépare ces deux dates. Instruite et conquise par la force irrésistible des faits, la troisième République a rectifié en matière d'association professionnelle l'œuvre de la Constituante.

Les abus des anciennes corporations ne sont plus à écrire. M. Levassieur en a fait l'histoire dans un livre classique, qui paraît définitif. Eta-